

**Décision n° 2008-0577**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 27 mai 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Kast Telecom**  
**(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1999 modifié autorisant la société Kast Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 99-0710 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom ;

Vu la décision n° 99-0712 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom ;

Vu la décision n° 99-0735 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 10 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom ;

Vu la décision n° 00-0360 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 12 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom ;

Vu la décision n° 04-0526 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 24 juin 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Kast Telecom reçu le 2 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 99-0710 en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom (Siren : 399 223 171) est abrogée à sa demande.

**Article 2** – La décision n° 99-0712 en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom (Siren : 399 223 171) est abrogée à sa demande.

**Article 3** – La décision n° 99-0735 en date du 10 septembre 1999 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 90 14 MCDU et 08 93 14 MC DU à la société Kast Telecom (Siren : 399 223 171) à sa demande.

**Article 4** – La décision n° 00-0360 en date du 12 avril 2000 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Telecom (Siren : 399 223 171) est abrogée à sa demande.

**Article 5** – La décision n° 04-0526 en date du 24 juin 2004 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 97 14 MCDU et 08 98 14 MC DU à la société Kast Telecom (Siren : 399 223 171) à sa demande.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Président,  
Le membre du Collège présidant la séance

Edouard Bridoux